



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES  
ET PATRIMOINE

DCPAJI\_AR2025\_00074

## Arrêté de Mainlevée

3 rue du Commandant Driant

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°1 du 13 septembre 2020 et l'arrêté de délégation n°2023-90 de Madame Bérengère DURET, Adjointe au Maire en date du 26 décembre 2023,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-7 et L 521-1 à L 521-4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de mise en sécurité d'urgence du 28 janvier 2025 relatif à l'immeuble sis à TOURCOING, 3 rue du Commandant Driant, cadastré section BX 178, propriété de Monsieur Sébastien DUTILLEUL et Madame Vanessa MARTIN, domiciliés sur place et prescrivant un diagnostic structurel par un bureau d'études spécialisé structure afin de déterminer les travaux de sécurisation du mur de façade à mettre en œuvre,

Vu le rapport d'étude structure dressé le 14 avril 2025,

Vu le rapport de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat du 12 décembre 2025 constatant l'exécution des travaux de réparation du mur préconisés par le bureau d'études techniques,

Considérant que cet immeuble ne présente plus de danger pour la sécurité publique.

## ARRETONS

Article 1 – Sur la base du rapport susvisé, il est pris acte de la réalisation des travaux en adéquation aux prescriptions ordonnées ce qui met fin au péril. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité d'urgence et de l'interdiction d'habiter temporaire depuis la réalisation desdits travaux ;

Article 2 – Le présent arrêté de mainlevée sera notifié aux propriétaires ;

Article 3 – La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX ;

Article 4 – Ledit arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du NORD ;

Article 5 – Une copie sera adressée au Procureur de la République, à la Caisse d'Allocations Familiales du NORD, au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement de TOURCOING et au Président de la Métropole Européenne de LILLE.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **13 JAN. 2026**

**Par délégation du Maire  
Béregère DURET  
Adjointe à l'Habitat, au Logement, à la  
Commission de l'Amélioration de  
l'Habitat, à l'Hygiène, aux Affaires  
Administratives civiles et aux Elections**



Télétransmis en Préfecture le 13/01/2026  
Publié sur le site de la Ville le